N° 943 — 3e Année. CINQ CENTIMES Mardi 5 Mai 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 42
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING et à Lille, Bureaux de l'Avenir du Nord, 17, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

LA SITUATION A FOURMIES

GRAVES DÉSORDRES EN BELGIQUE, EN ITALIE, ETC.

LE JUBILÉ DES TRAVAILLEURS

La journée du 1er mai est passée, mais nous ne savons pas encore exactement de quelle manière elle se sera passée, non seulement en France et dans les différentes parties de la France, mais dans le continent européen, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Allemagne, et, de l'autre côté de l'Océan, sur le territoire des deux Amériques. Les dépêches et les journaux nous apporteront demain et les jours suivants leurs informations trop souvent contradictoires.

Nous souhaitons que les travailleurs aient célébré partout leur jubilé en paix et en liberté, sans commettre d'offenses à la liberté de personne, sans avoir eu eux-mêmes à souffrir de vexations dans leur liberté légitime.

Les droits d'aller et de venir, de travailler ou de ne pas travailler, de s'associer, de se mettre en grève, si on veut se mettre en grève, et de danser, si on veut danser, ont été universellement reconnus depuis la révolution de 1889 par tous les gouvernements et par tous les parlements.

Les ouvriers se sont trouvés divisés dans leurs sentiments et dans leur façon de comprendre la célébration du 1er mai. Les uns ont voulu porter des pétitions aux autorités constituées : les autres ont déclaré qu'ils n'en porteraient pas, toute pétition étant par eux jugée inutile. Les uns ont préparé des cortèges et des processions dans les rues, les autres ont dit qu'ils tiendraient des réunions dans des endroits clos et couverts.

Tandis que les manifestations étaient organisées pour le jour du 1er mai en Amérique, en France, en Italie, en Espagne, en Belgique, elles étaient généralement ajournées en Angleterre et en Allemagne jusqu'au dimanche 3 mai.

Les autorités cependant n'ont pas en dans leur conduite plus d'unité de vues que les ouvriers. La police autrichienne laissait les ouvriers se promener librement au Prater, de Vienne, tandis que dans d'autres pays la police empêchait leurs moindres mouvements. Les cortèges ont été imposants en Belgique, avec des musiques et des bannières, tandis qu'ailleurs aucun cortège n'a été autorisé.

A Paris, les délégués ouvriers ont été reçus par le Président de la Chambre, qui a considéré comme un devoir de se charger de prendre leurs pétitions et de les écouter, mais le ministre des travaux publics, M. Yves Guyot, a refusé de recevoir M. Prades, membre du Conseil supérieur du travail, avec quatre délégués les ouvriers des chemins de fer.

Certaines municipalités ont fait apposer des affiches annonçant que tout rassemblement serait « rigoureusement » interdit : d'autres municipalités ont pavoisé leurs hôtels de ville et se sont associées à la démonstration ouvrière par des illuminations et des bals publics. Dans les Vosges, les ouvriers se sont promenés, musique en tête, sans être inquiétés et sans inquiéter personne.

Les affiches ouvrières ont été lacérées dans plusieurs villes par la police : elles ont été respectées ailleurs par la même police. Il est possible que ces affiches aient été fort différentes entre elles; les unes étaient peut-être respectueuses des lois, les autres provoquaient peut-être à la violation des lois, nous l'ignorons; mais il est certain que la police a présenté, suivant les localités, des attitudes très peu concordantes.

Certains préfets ont fait savoir qu'ils recevraient libéralement les délégués : d'autres préfets ont pris et montré une attitude opposée.

Les patrons, les chefs d'industrie n'ont pas été non plus unanimes dans leur conduite, bien loin de là. Les uns ont informé leurs ouvriers qu'ils leur laisseraient complète liberté pour fêter le 1er mai; les autres prenaient des mesures pour renvoyer les ouvriers qui ne se rendraient pas au travail.

La France est de tous les pays d'Europe le plus calme, le plus sûr de lui et le plus uni dans les sentiments du patriotisme et dans le respect de la paix publique. Si nous pouvons relever chez nous des faits d'hésitation et d'incertitude, les dépêches nous montrent, dans plusieurs points, hors de nos frontières, l'anarchie et la panique.

Lorsque les chevaliers du travail des Etats-Unis ont inauguré la fête ouvrière du 1er mai et qu'un Américain, au congrès international de 1889, a proposé pour la première fois d'inviter tous les travailleurs à célébrer cette date par des réjouissances publiques et par un chômage, la journée du 1er mai se présentait avec le caractère d'une fête extraordinaire et universelle, instituée spontanément par les ouvriers du monde.

La journée du 1er mai 1890, décidée en 1889 et préparée pendant toute une année, garda l'aspect de fête pacifique qu'on avait voulu lui attribuer.

Les grèves qui éclatèrent à ce moment en Amérique n'eurent pas de retentissement sérieux dans les autres pays. On se plut à considérer partout le 1er mai comme la fête du printemps et du travail. L'idée était à la fois ingénieuse et charmante : elle eut un immense succès, elle fit, en quelques mois, le tour du monde, on peut le dire, et elle recueillit de toutes parts l'adhésion, non seulement des ouvriers, mais des classes libérales et lettrées.

Nous en sommes aujourd'hui au second 1er Mai : l'année prochaine, le 1er Mai sera célébré pour la troisième fois, et pour peu que les circonstances s'y prêtent en France, en Europe et en Amérique, il est infiniment probable que la manifestation universelle des ouvriers prendra d'année en année des proportions plus considérables. Le mouvement est lancé : il ne s'arrêtera pas de si tôt.

Mais il est visible que ce mouvement ne garde déjà plus la physionomie de son origine. Des revendications politiques et sociales se mêlent à la fête de travail et tendent à en modifier l'organisation et l'allure.

En Belgique, le 1er mai est devenu la revendication du suffrage universel, à laquelle aujourd'hui ou demain, ou l'année prochaine, le gouvernement et le parlement seront bien obligés de consentir, car une pareille revendication se présente, dans l'Europe actuelle, comme parfaitement légitime et absolument irréfragable

Dans les autres pays — pays de suffrage universel ou pays de suffrage censitaire — la question des heures de travail s'est mêlée si bien à l'idée de la fête, qu'elle la domine et l'absorbe presque entièrement.

Les ouvriers ne se réunissent plus seulement pour célébrer leur fête, mais encore et surtout pour réclamer auprès des pouvoirs publics une amélioration de leur sort. Ceci appartient évidemment à un ordre d'idée qui n'est plus celui des réjouissances raintes et fraternelles. Les couleurs joyeuses de la fête sont assombries par les couleurs sombres des revendications de la misère. C'est tout autre chose.

Les ouvriers du dix-neuvième siècle, dans une société qui repose tout entière sur l'industrie, n'ont pas certainement la situation qu'ils méritent : ils aspirent à une meilleure part et ils en ont le droit. Que les parlements, que les gouvernements y songent! La société ouvrière est arrivée à une époque de son développement où elle doit obtenir des garanties et des libertés qui lui sont indispensables pour sa vie matérielle et normale.

Il ne s'agit pas de pourchasser les ouvriers par des mesures de police sur toute la surface de l'Europe, mais de chercher les meilleurs moyens de leur accorder les satisfactions légitimes qui aideront à leur bien-être, autant qu'à la prospérité de l'industrie générale et à la paix des nations.

Si le 1er mai était destiné à perdre d'année en année son caractère de fête pacifique pour devenir une date de lutte et de combat, ce serait un grand malheur pour tout le monde.

Hector DEPASSE.

COMMISSION DES DOUANES

Rapport de M. Pierre Legrand sur les tissus de Coton (Suite)

N° 424 *bis*. — **Surtaxe de teinture et de blanchiment.** — Le Conseil supérieur s'est borné à reproduire, sous le n° 417, la surtaxe afférente aux brillantées, façonnée, piquée, bains et guipures blanchis ou teints. Il paraît rationnel d'ajouter à cette nomenclature les tulles et dentelles, passementerie et rubanerie. Voici en quoi termes le mémoire de Calais s'exprime à ce sujet :

« Pour terminer notre critique, nous allons signaler une dernière bizarrerie du tarif, susceptible d'engendrer les plus fâcheuses conséquences. Les *guipures pour ameublement* sont assujetties à des taxes différentes suivant qu'elles sont écrues, blanchies ou teintes. Les dentelles fantaisies dénommées *dentelles et blondes*, soit à la mécanique, soit au fuseau et à la main, ne sont soumises qu'à un seul droit, de même que celles qui sont admises au régime de la *passementerie*. Il n'est plus question, dans ces deux catégories, d'articles écrus, blanchis ou teints. »

Les teinturiers, et apprêteurs de Calais, tout en se prononçant en principe pour le libre-échange, demandent subsidiairement la distinction entre les tulles écrus et ceux prêts à l'emploi.

N° 425, 426 et 427. — **Rideaux et mousselines.** — Le Conseil supérieur a adopté pour ces articles des droits intermédiaires entre ceux du tarif conventionnel et du tarif général. Aucune observation n'a été présentée au sujet de ces chiffres que le gouvernement a inscrits dans son projet.

N° 428. — **Broderies à la main ou à la mécanique.** — Il en est de même de cet article pour lequel nous vous proposons d'enregistrer les droits du projet ministériel.

Quoiqu'aucune objection n'ait été faite par les membres du Conseil supérieur au nouveau droit, la modification profonde apportée à l'assiette du tarif appliqué aux broderies nécessite quelques explications :

Dans le rapport sur les tissus, M. Méline s'exprimait ainsi au sujet des broderies :

« Nous ne devons pas oublier que l'industrie de la broderie est une de celles qui méritent le plus l'intérêt du législateur. Elle est tout à fait dans notre génie industriel, procure beaucoup de main-d'œuvre et fait vivre un très grand nombre de familles; on peut dire qu'elle est l'industrie du pauvre; mais ses produits ne s'adressent qu'aux riches ou tout au moins aux classes aisées, et par ce côté le droit importateur que vous lui accorderez ne sera que fort peu sensible à la masse des consommateurs. »

Le droit de 800 francs inscrit au tarif général, voté par le Parlement en 1881, fut réduit à 450 francs lors de la conclusion du traité de commerce avec la Suisse, en 1882.

Voici en quels termes la situation faite à la fabrique française est dépeinte par M. Trèves, président et rapporteur du Syndicat des fabricants de broderies :

« Depuis cette époque, les conditions de lutte sont devenues encore plus favorables pour nous; nous avions dans les fabricants suisses des concurrents déjà très redoutables; mais aujourd'hui nous avons en plus les Allemands, qui inondent notre marché et avilissent le prix, notamment dans les broderies sur tulle.

« Dans le tarif de 1882 on n'a pas établi de classifications, de sorte que les étrangers nous envoient les articles fins et il nous reste les articles ordinaires; c'est-à-dire ce qui est onéreux pour le fabricant et pour l'ouvrier. Notre situation est en outre tout particulière; nous avons comme concurrents un certain nombre de fabricants étrangers ou de négociants importateurs qui occupent deux ou trois mètiers en France pour *échantillonner* et exécutant les commandes leur clientèle en Suisse ou en Allemagne. La statistique même a été faite contre nous.

« Le chiffre du directoire commercial suisse (Kaufmannische Directorium) accuse aux prix coûtants des industriels suisses (l'obligation existant chez eux de faire les déclarations pour l'exportation sur prix coûtants et non aux prix de vente) une exportation de plus de 6 *millions de broderies pour la France* au commerce spécial et non compris le transit.

« En ajoutant le chiffre de l'importation croisante des broderies sur tulle et des broderies déchiquetées de provenance allemande, puis les envois des divers autres pays, on arrive à une importation totale en France de 15 à 18 *millions de broderies*, très supérieure aux évaluations de la douane.

« Le droit uniforme et très insuffisant de 1882 a eu des conséquences désastreuses pour notre industrie, tandis que les étrangers sont arrivés à un degré de prospérité inouïe.

« En effet, la Suisse possède plus de vingt-deux mille métiers à broder, fait un chiffre de plus de 80 millions de broderie et une population évaluée à 70,800 âmes vit de cette industrie.

« Plus récente en Allemagne, la broderie mécanique représente déjà dans ce pays, près de 15,000 métiers, un chiffre d'affaires de 60 millions de marks (72 millions de francs) et une population ouvrière de 50,000 âmes.

« La France, écrasée par la concurrence étrangère et l'avilissement des prix, conséquence naturelle des salaires infimes payés par la Suisse et surtout par les Allemands, cette industrie n'a pu acquérir un développement sérieux.

» Dans le but d'obtenir un relèvement du droit et une classification des broderies, les fabricants français se sont réunis le 12 avril 1890 en assemblée générale et ont voté qu'il serait demandé au tarif minimum irréductible :

« *Un droit de 1.000 francs à ajouter aux droits des tissus ou des tulles.*

« Il est important que l'on ne vende compte de la plus-value considérable que donne la broderie.

» Prenons des échantillons de tissus représentant des prix de 50 centimes à 1 franc le mètre (tissus de coton, percale dits cambrics 115 centimètres de largeur. N°s de fils, 40/50 à 50/60, de 24/30 fils à 36 fils carrés au quart de pouce).

» Or, il y a dans la largeur du tissu de 20 à 30 raies de broderies; chaque raie peut valoir de 40 à 50 centimes la raie en moyenne et dans les séries plus élevées bien au-dessus : de sorte que ce mètre de tissu uno fois brodé représente une valeur de 10 à 15 francs.

» Passons maintenant à la valeur comparative de ces articles en France et en Suisse.

» La base des salaires des brodeuses mécaniques est le nombre des points comme le nombre de duites pour le tissage.

» Pour les broderies sur coton, nous payons *en France* à l'ouvrier :

» 25 centimes au 100 de points pour les broderies sur métiers 6/4 (rapport de 4 centimètres dans un dessin).

» 30 à 33 centimes au 100 de points pour les broderies sur métiers 4/4 (rapport de 2 mill. 75 dans un dessin).

» En Suisse, les salaires sont de 18 à 19 centimes le 6/4 au 100 de points; 22 centimes le 4/4 au 100 de points; ajoutons qu'en Suisse ces prix ne sont même pas toujours réels et en voici la raison :

» Les fabricants suisses font travailler à façon dans le Vorarlberg (Autriche) et en Saxe, ils envoient leurs tissus en admission temporaire à des façonniers, et ils réexpédient ces tissus brodés à l'exportation, notamment en France.

» Dans ce cas, très fréquent d'ailleurs, ils arrivent à des prix de façon de 14 à 15 centimes au 100 de points, même au-dessous. La lutte devient impossible, c'est la ruine du fabricant français.

» Le salaire moyen du brodeur équivaut à 4 fr. 50 ou 5 francs par jour à Saint-Quentin. Il a à payer 1 fr. 50 à sa fileuse, il lui reste donc de 3 à 3 fr. 50.

» En Suisse, le salaire total équivaut à 3 fr. ou 3 fr. 50. La fileuse revient de 75 centimes à un franc. Il lui reste par conséquent de 2 fr. 25 à 2 fr. 50.

» Dans le Vorarlberg et en Saxe les salaires tombent à des prix infimes de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 par jour, *fileuse comprise.* »

A l'appui de ces plaintes, le Syndicat des fabricants a produit plusieurs échantillons de bandes de broderies et des prix de revient comparés des fabrications suisse et française. De cette comparaison ressort une différence qui varie par mètre de 25 à 75 centimes et qui provient dans la proportion de 20 à 25 0/0 du coût plus élevé des matières et dans celle de 75 à 80 0/0 de l'écart entre les façons des deux pays.

La Chambre syndicale des dentelles et broderies de Paris constate le mauvais état de l'industrie des broderies et conclut au relèvement des droits.

« Les dentelles vraies sont aussi, en ce moment, en grande souffrance. Les causes de leur marasme sont multiples et trop nombreuses pour les énumérer toutes. La principale est due aux changements trop rapides de la mode, qui font préférer les articles courants à la mainteni à ceux que la main d'œuvre maintient forcément à des prix élevés. Dans cet ordre d'idées, les broderies de Plauen et de Saint-Gall les ont aussi plus particulièrement atteintes; mais nous devons aussi attirer votre attention sur le danger grandissant de la concurrence des dentelles belges entrant en France, pour ainsi dire en franchise, avec un droit illusoire de 4 fr. le kilog., alors que nos produits à la main sont frappés d'un droit de 5 0/0 à leur entrée en Belgique.

(A suivre).

LES TROUBLES DE FOURMIES

La nuit de Samedi

Par arrêté du maire tous les débits de boissons avaient dû être fermés à huit heures du soir, si bien que la ville était rentrée dans le calme très tôt et que le silence de la rue n'était plus troublé dès neuf heures que par le piaffement des chevaux et le cliquetis des armes des patrouilles circulant sans cesse à travers la ville.

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le 155e bivouaquait : la vue des soldats couchés à la belle étoile sur des bottes de paille plus ou moins épaisses, formait un spectacle des plus pittoresques.

Les obsèques

Proclamation de la municipalité

Les obsèques des victimes étaient officiellement fixées à dimanche matin et la municipalité avait fait placarder sur tous les murs la proclamation suivante dont nous transcrivons mot à mot :

Chers administrés elles signatures furent immédiatement arrachés partout, la population croyant avoir trouvé ainsi une nouvelle occasion de manifester son unimosité contre ses élus.

CHERS ADMINISTRÉS,

La consternation est dans tous les cœurs.

Le malheur qui nous frappe est pour nous tous un deuil public.

L'autorité militaire ayant pris en mains le respect de la loi, nous ne pouvons que la laisser maîtresse de sa mission.

En déplorant, avec tous nos concitoyens, la situation navrante dans laquelle nous nous trouvons, nous prions tous les habitants d'éviter par des manifestations ou par curiosité le retour d'aussi douloureux événements.

Il faut immédiatement venir en aide aux familles des victimes de ce terrible malheur et s'occuper des orphelins; si l'on qu'une souscription publique, nous nous inscrivons pour mille francs, circule et se remplisse en quelques jours.

Nous allons demander au Conseil municipal que les funérailles des malheureuses victimes soient faites aux frais de la ville.

Il faut à tous et à nous les premiers, le concours de toutes les bonnes volontés, dans un esprit d'apaisement et de concorde.

Nous inscrivons une page néfaste dans l'histoire de Fourmies; Dieu veuille que ce soit la dernière.

Les funérailles des neuf victimes auront lieu demain dimanche, 3 mai, à onze heures du matin, à l'église Saint-Pierre.

L'administration municipale,
Le Maire, Les Adjoints,
A. BERNIER. C. GOURY, DRUGUT

Les funérailles ajournées

Les funérailles étaient donc définitivement fixées à dimanche matin mais, dans la nuit,

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 89

LES MILLIONS

De M. Jorame

DEUXIÈME PARTIE

L'ŒUVRE DU MAL

— Incurable, répondit froidement Loriol. Rabiot passa ses mains sur son front moite de sueur.

— Non, murmura-t-il, comme répondant à une de ses pensées, non, je n'ose pas....

— Me suis-je trompé, mon cher monsieur? N'est-ce pas cela que vous voulez?

— Ce serait cela, s'il n'y avait pas au bout la folie.

Loriol eut un sourire singulier.

— Alors, répliqua-t-il, vous ne tenez point à ce que la personne devienne folle?

— Vous le voyez bien.

— En ce cas, on ne permettra point à l'eau de Ceylan de produire complètement son effet.

— Cela est possible?

— Sans doute. Comme tout mal a son remède, chaque poison a son antidote.

— Vous venez de me dire que la folie causée par cette liqueur était incurable.

— Oui, quand il y a aliénation complète des facultés mentales. Mais j'ai dit aussi qu'il était possible, en s'y prenant à temps, d'arrêter les effets terribles de l'eau de Ceylan. Pour cela, il ne faut pas attendre que les premiers signes de la perte de la raison se aient manifestés. Donc, dès que la personne est entrée dans la phase de l'hébétement, il faut s'empresser de réagir.

— Comment?

— En lui faisant absorber une autre composition, — un antidote, — qui détruit complètement les perturbations cérébrales causées par l'eau de Ceylan.

— Vous avez aussi ce liquide?

— Non, mais je connais les matières dont il faut l'extraire, et quand le moment sera venu, je tiendrai à votre disposition. Toutefois, je dois vous prévenir, dès maintenant, qu'il faut administrer ce remède avec une grande circonspection, en ayant égard au tempérament et aux forces corporelles de la personne. La dose ayant quelques gouttes de moins que la quantité voulue, serait absolument sans effet; quelques gouttes de trop, ce serait la mort, la mort foudroyante.

— Oh! fit Rabiot, pensant aux conséquences d'une pareille mort; et un médecin pourrait dire comment la personne est morte?

Loriol secoua la tête et répondit :

— Je ne crois pas qu'il y ait en France un seul médecin qui puisse découvrir, même après autopsie, la trace d'un seul de mes liquides.

— C'est égal, si la mort arrivait, je ne serais pas rassuré. Décidément, j'aime encore mieux la folie.

— Ceci, mon cher monsieur, c'est votre affaire. Je vous ai prévenu, vous savez à quoi vous en tenir; à vous de voir. Qui veut la fin, veut les moyens. Mais si vous avez des craintes, ne faites rien, et admettons que vous n'avons rien dit.

Et Loriol tit quelques pas vers son placard pour y replacer le flacon.

— Non, non, dit vivement Rabiot; je suis décidé, je prends votre eau de Ceylan.

— Comme vous voudrez, cher monsieur; voyez-vous, je ne force jamais personne à acheter ma marchandise.

— Quel est le prx.x de ce flacon?

Loriol resta un moment silencieux, regardant fixement Rab ot et répondit :

— Deux mille francs.

— Deux mille francs! s'exclama Rabiot dont l'avarice montrait le nez, aussitôt que la question d'argent était en jeu.

— Il ne s'agit pas ici d'une marchandise cotée ou taxée, répliqua Loriol avec un sourire ironique.

— C'est égal, je la trouve chère.

— Remarquez, cher monsieur, que je pouvais aussi bien vous demander quatre mille francs et même dix mille.

— Je n'aurais pas pu... balbutia Rabiot.

— Je l'ai compris, et c'est pour cela que je ne monte pas trop exigeant.

— Alors, c'est le juste prix?

— A prendre ou à laisser.

Rabiot fit la grimace. Mais il pouvait obtenir tant de choses avec la précieuse liqueur! Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il ouvrit son portefeuille dans lequel il prit deux billets de mille francs qu'il tendit à Loriol.

Celui-ci, dont les yeux étincelaient, saisit les billets entre le pouce et l'index, les examina avec attention, ce qui n'était pas précisément une marque de haute confiance en son client, puis gravement et sans mot dire, les fourra dans sa poche.

Alors le flacon passa dans la main de Rabiot, qui s'empressa de le cacher sur sa poitrine, comme s'il eut craint de le voir retourner dans le placard.

— Avez-vous bien compris ce que je vous ai dit? demanda Loriol.

— Oui.

— Pas plus de deux gouttes chaque jour, le soir de préférence, versées dans n'importe quel breuvage.

— Très bien. Mais aurai-je assez de ce flacon?...

— Vous avez de quoi expérimenter sur deux personnes de constitution robuste. Quand vous aurez observé les phénomènes dont je vous ai parlé, et jusqu'à l'aliénation mentale, si vous n'arrêtez pas brusquement la marche des choses, il restera encore dans le flacon un bon tiers du liquide.

— En ce cas, c'est parfait.

— Reste à savoir, maintenant, si vous laisserez venir la folie ou si, le moment venu, vous ferez usage de l'antidote.

— Je ne sais pas encore, je verrai.

— Je vous engage à prendre immédiatement une décision.

— Il faut le temps de réfléchir.

— C'est l'affaire d'une seconde.

— Pas pour moi. D'ailleurs, rien ne presse, je reviendrai vous voir.

— Quand il vous plaira. Mais je vous préviens que, pour l'antidote en question, il faut que je sois prévenu longtemps à l'avance. Mes liquides ne se font pas comme une infusion de thé ou de tilleul; il y a des préparations, des dissolution, des décompositions, des analyses, etc... C'est un travail qui me prendra au moins quinze jours ou trois semaines.

— Ah!... Et quel sera le prix de cette nouvelle composition?

— Deux autres billets de mille francs.

Rabiot fronça les sourcils et se gratta derrière l'oreille.

— Diable! diable! fi-fi.

— Je vous conseille, reprit Loriol, si vous voulez arrêter à temps les effets de l'eau de Ceylan, de me faire aujourd'hui même votre commande.

— Pourquoi?

— Parce que, dès demain, je puis être forcé de me mettre à un autre travail, et, dans ce cas, il ne me serait plus possible de m'occuper de votre affaire.

— Vous êtes un homme terrible, monsieur Loriol.

— Il vous semble. Cependant vous devez parfaitement comprendre que je ne peux pas être à la disposition d'un client unique. Je tiens les engagements qui je prends et c'est pour cette raison que je crois devoir vous conseiller de me dire tout de suite si, oui ou non, je dois me mettre à la composition du produit en question.

Rabiot restait hésitant.

— Vous avez un moyen de me répondre sans prononcer un mot, continua Loriol avec un nouveau sourire ironique. Il y a encore deux billets de mille de votre portefeuille et de les mettre dans ma main.

— Comment, il faut maintenant payer d'avance?

— Je procède toujours ainsi quand il s'agit d'une commande.

Rabiot resta un instant silencieux, se demandant avec une certaine anxiété ce qu'il devait faire. Il comprenait très bien que Loriol tenait surtout à lui arracher encore deux mille francs.

— Eh bien, non, dit-il en se levant, je ne suis pas décidé.

Le chimiste ébauche un sourire gracieux pour dissimuler son mécontentement.

— Alors, dit-il, n'en parlons plus.

— Si j'ai besoin de vous, monsieur Loriol, je reviendrai.

— Je vous recevrai avec plaisir, mon cher monsieur; mais je crains bien, alors, ne plus pouvoir vous être pour vous. S'il vous arrive quelque chose que vous n'auriez pas voulu, vous ne pourrez pas dire que c'est ma faute, vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-même.

— Je vous le répète, j'ai besoin de réfléchir.

— Réfléchissez, cher monsieur, réfléchissez.

— Dès que j'aurais pris ma décision, je vous la ferai connaître.

— Oui; mais si vous voulez avo r l'antidote il sera probablement trop tard.

— Non, car vous êtes un homme de ressources.

— Je vous remercie de la bonne opinion que vous avez c e moi; mais je ne puis faire plus que je ne peux. Réfléchissez, décidez, cher monsieur. Toutefois, permettez-moi de vous le dire, vous êtes prompts sont presque toujours les meilleures.

Monsieur Loriol, il y a des cas...

— Certainement, vous avez vos raisons, et comme je n'ai pas à les connaître, je vous dis, pour conclure : faites comme vous voudrez.

Rabiot avait pris son chapeau.

— Au revoir, mon cher client, dit Loriol.

— A bientôt, je pense, monsieur Loriol.

— Ma porte ne vous est pas fermée.

Rabiot s'éloigna sans mot dire. Il y avait en lui comme une vague inquiétude. Mais si graves que puissent être les conséquences de ce qu'il allait faire, il n'était pas homme à reculer. D'ailleurs, s'il venait de donner deux mille francs, ce n'était pas pour répandre la fameuse eau de Ceylan dans les cendres.

Il porta la main à sa poitrine pour s'assurer que le flacon était bien placé et, en le touchant, un éclair sinistre sillonna son regards.

XXVI

LES IDÉES D'HENRI CORDIER

En même temps qu'il avait fait la location de la Tourelle, au nom de Mme Onésime Fournier, veuve d'un brave capitaine de l'armée française mort en Tunisie, Rabiot, afin de pouvoir mieux et plus facilement diriger et surveiller ses complices, avait loué pour lui-même, sous le nom de Laroque, célibataire, un petit chalet d'un fort agréable aspect.

Cette habitation se trouvait sur la lisière du bois et n'était pas à plus de trois cents mètres de la villa. Elle avait son jardin embragé par des grands arbres, avec des massifs d'arbustes, et, dans un charmant et pittoresque fouillis de verdure, elle semblait vouloir se dérober à tous les regards.

Un jour Rabiot avait annoncé à ses amis et connaissances qu'il allait quitter Paris, ayant l'intention de faire un stage prolongé pendant quatre ou cinq mois en Hollande, séjourner en Belgique ou en Hollande et peut-être même aussi en Allemagne.

Cela, le concierge de la maison de la rue Taitbout devait le dire à toute personne qui, pour une cause ou pour une autre, viendrait demander le propriétaire.

Le concierge, depuis après une existence assez tourmentée, avait enfin trouvé la tranquillité dans sa loge, et il y tenait, à ne pas, seulement qu'il n'était plus d'âge à se trouver de nouveau aux prises avec la misère. Il était l'humble esclave de son maître. Il craignait Rabiot, et peut-être parce qu'il le craignait, il se sentait pris de son côté d'un vif intérêt pour ce jeune, simple, sournois, rampant et fidèle comme un chien, qui sait très bien que s'il ne faisait pas son devoir, il recevrait une volée de coups de bâton. Rabiot l'avait mis à l'épreuve et était sûr de lui. Aussi l'avait-il prévenu qu'il n'allait point faire un long voyage, comme il voulait le faire croire, et qu'il reviendrait à Paris au moins une fois tous les quinze jours.

Toutefois, gardant soigneusement le secret de ses projets, Rabiot laissa ignorer au concierge qu'il quittait Paris pour aller se cacher à Ville-d'Avray.

Henri Cordier fut instruit du prochain départ de son patron.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG